**Propositions de modifications statutaires proposées par :**

**Julie Schmitt et Geoffrey Sertier, membres de la CAN**

Proposition 1 :

Préambule

Au 4e alinéa, ajouter « Il respecte le pluralisme dans son fonctionnement**, notamment en permettant l'expression des courants de pensée dans la presse syndicale, sur son site internet et dans ses communications en direction des syndiqué·es selon un rythme et des modalités fixés par la CA nationale ou académique selon les médias concernés.** »

Proposition 2 :

Ajout d'un article 5 ter

« **Dans le souci de favoriser le renouvellement de sa base militante et de ses responsables syndicaux, le SNES cherche à tendre vers une forme de rotation de ses mandats électifs. Il se fixe ainsi comme objectif d'essayer de ne pas dépasser trois mandats successifs pour l'exercice de responsabilités de secrétaire départemental·e, académique et national·e, ainsi que celles de représentant·e de catégorie.** »

Proposition 3 :

Ajout d'un article 9 bis

« **Le SNES permet la représentation des courants de pensée dans les instances délibératives et, pour les courants de pensée qui le souhaitent, dans les instances exécutives (bureaux, secrétariats et secrétariats généraux), qui doivent se tenir à intervalles réguliers.** »

Proposition 4 :

Article 13

A la fin du second alinéa, ajouter : « Le Bureau national se réunit en principe deux fois par mois et peut être convoqué aussi souvent que nécessaire à l'initiative du secrétariat général ou à la demande de la majorité des membres du bureau national. **Pour respecter le pluralisme, la démocratie interne et favoriser le débat qui suit la prise de parole initiale du secrétariat général, les réunions du Bureau national comprennent un temps de réunion par courant de pensée. Ce temps ne peut dépasser la moitié du temps de réunion total du Bureau national.** »